

Taxation fiscale : accorder la priorité aux contribuables qui bénéficient d'une réduction des primes de l'assurance maladie

Comme chacun le sait, la charge des primes de l'assurance maladie pèse très lourdement dans un budget familial.

Pour garantir une couverture minimale à tous les citoyennes et les citoyens, une réduction de primes de l'assurance obligatoire des soins peut être accordée aux assurés de condition économique modeste.

C'est le Service des contributions qui met à disposition de la Caisse de compensation du Canton du Jura les données fiscales nécessaires en vue du calcul du revenu déterminant pour l'octroi du subside.


Selon un arrêté cantonal, c'est le revenu imposable **taxé définitivement** qui sert de base au calcul.

Or, nous pouvons observer qu'un nombre important de contribuables ne sont malheureusement pas encore taxés à la fin de l'année civile, bien qu'ils aient déposé leur déclaration fiscale dans des délais raisonnables.

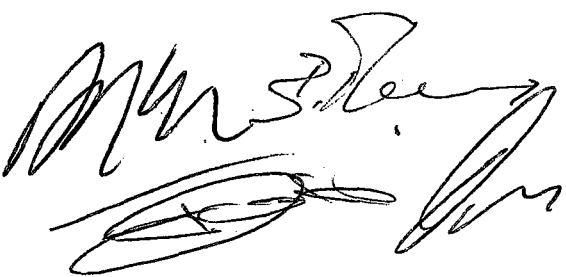
La réduction de la prime ne pourra donc pas être allouée à ces personnes, du moins pour un temps. Elles se voient dans l'obligation de payer leur prime en plein et les conséquences financières peuvent être extrêmement difficiles.

Pour éviter ces situations financières pénibles aux familles, aux rentiers ou aux jeunes, nous demandons au Gouvernement d'étudier une solution légale et pratique au sein du Service des contributions pour accorder la priorité aux contribuables qui bénéficient d'une réduction de prime, afin que ceux-ci soient en possession de leur taxation définitive à la fin de l'année civile.

Pour le groupe PCSI-Jura



Géraldine Beuchat-Willemin


Delémont, le 27 mars 2013

